Climate Change Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions - Environnement et changement climatique Canada

## **Electronic Copy:**

soumissionsbids@ec.gc.ca

## **BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSONS**

## PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA

We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.

## SOUMISSION À: **ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT** CLIMATIQUE CANADA

Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).

#### Title – Titre

Évaluation et réévaluation de plusieurs groupes d'espèces dans les Maritimes

EC Bid Solicitation No. /SAP No. - No de la demande de soumissions EC / Nº SAP

5000062539

Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) - Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-04-14

**Bid Solicitation Closes (YEAR-**MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)

Time Zone – Fuseau horaire

fuseau horaire de l'Est

at - à 2:00 P.M. on - le 2022-05-16

F.O.B - F.A.B Destination

Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Megan Filliol megan.filliol@ec.gc.ca

Telephone No. – Nº de téléphone 902-600-6216

Fax No. – No de Fax

Delivery Required (YEAR-MM-DD) - Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)

Voir ici

Destination of Services / Destination des services Voir ici

#### Security / Sécurité

Il n'y a pas d'exigence de sécurité associée avec cette demande.

Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. – N° de téléphone

Fax No. – N° de Fax

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) /

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature

Date



# Table des matières

PARTIE	1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1	Introduction	
1.2	SOMMAIRE	2
1.3	COMPTE RENDU	5
PARTIE	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	е
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	7
2.3.	Soumission des offres	
2.4.	ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE	
2.5.	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	
2.6. 2.7.	LOIS APPLICABLES	
	ONDEMENT DE LA PROPRIETE CANADIENNE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	
	ECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS	
	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
	VALUATION TECHNIQUE	
PARTIE	5 - ATTESTATIONS	24
	TTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	
5.2. A	TTESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	24
	6 - CONTRAT SUBSÉQUENT <i>(A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, SUPPRIMER CETTE</i>	
LIGNE)		26
6.1. É	NONCE DES TRAVAUX	26
	LAUSES ET CONDITIONS STANDARD	
	XIGENCE DE SECURITE	
	UREE DU CONTRAT	
	ES AUTORITES IVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
	AIEMENT	
	ISTRUCTIONS DE FACTURATION	
	INSTRUCTIONS DE FACTURATION	
6.9. C	ERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	29
	LOIS APPLICABLES	
	PRIORITE DES DOCUMENTS	
	AssuranceReglement des differends	
ANNEX	E A ÉNONCÉ DES TRAVAUX	31
ANNEX	E B BASE DE PAIEMENT	42

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de la soumission financière



Pièce jointe 1 à la partie 4, Critères techniques obligatoires et critères techniques cotés par points.

# Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Base de paiement

#### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, et la base de paiement.

#### 1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, a une exigence pour réévaluer le statut de conservation des orthoptères (environ 59 espèces), lichens (environ 903 espèces), plantes vasculaires (environ 2053 espèces), lépidoptères (environ 2155 espèces), bryophytes (environ 653 espèces), un premier groupe de diptères (environ 1343 espèces), hémiptères (environ 1341 espèces), et abeilles, fourmis, vespes et semblables et symphytes (environ 664 espèces). De plus, évaluer le statut de conservation des champignons lichénicoles (environ 414 espèces) et un deuxième groupe de diptères (environ 1343 espèces).

Les rangs seront utilisés par le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) dans la préparation des évaluations futures de ce groupe taxonomique dans les rapports de la série *Espèces sauvages*, telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumissions.

La période du contrat est de la date d'attribution au 31 mars 2024.

1.2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées 2003.

- 1.2.3 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 4 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 1.2.4 Cette exigence est soumise aux dispositions de le Accord de libre-échange Canada-Corée.

## 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer: « Numéro d'entreprise »

Insérer: "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer: "Supprimé"

# À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer: dans son intégralité

**Insérer** : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ;»

## À la section 06 Offres tardives :

Supprimer: « TPSGC »

Insérer: « Environnement et Changement climatique Canada »

## À la section 07 Offres différées :

Supprimer: « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

## À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer: dans son intégralité

## À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer: "Supprimé"

#### À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la

coentreprise"



Insérer: "Supprimé"

À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer: "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

**Supprimer**: "soixante (60) jours" **Insérer**: « cent vingt (120) jours »

## 2.2 Clauses du guide des CCUA

A7035T (2007-05-25) Liste des sous-traitants proposés

#### 2.3. Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### 2.4. Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

# Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la</u> <u>gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.
- « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.
- « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

#### 2.5. Demandes de renseignements - Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (cinq) (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Il se peut que les demandes reçues après ce délai ne reçoivent pas de réponse.

Les soumissionnaires devraient mentionner aussi précisément que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Les soumissionnaires devraient prendre soin d'expliquer chaque question de manière suffisamment détaillée afin de permettre au Canada de fournir une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui sont de nature exclusive doivent être clairement marquées « exclusives » sur chaque élément pertinent. Les éléments identifiés comme « exclusifs » seront traités comme tels, sauf si le Canada détermine que l'enquête n'est pas de nature exclusive. Le Canada peut modifier la ou les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, de sorte que la nature exclusive de la ou des questions soit éliminée et que la demande puisse être répondue à tous les soumissionnaires. Les demandes de renseignements qui ne sont pas soumises sous une forme pouvant être distribuée à tous les soumissionnaires pourraient ne pas recevoir de réponse de la part du Canada.

# 2.6. Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Quebec.



Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.

# 2.7. Amélioration des exigences pendant la période de sollicitation

La clause <u>A9076T</u> avise les soumissionnaires qu'ils peuvent proposer des améliorations aux exigences techniques contenues dans la demande de soumissions.

## 2.8. Fondement de la propriété canadienne de la propriété intellectuelle

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, telles qu'énoncées dans la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des contrats d'approvisionnement de l'État :

le principal objectif du contrat, ou des produits livrables pour lesquels il a été conclu, est de générer des connaissances et des informations à diffuser au public ;

#### 2.9. Mécanismes de contestation et de recours

#### Mécanismes de contestation et de recours

- a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (1 copies électroniques)

Section II: Soumission financière (1 copies électroniques)

Section III: Attestations (1 copies électroniques)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

## Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises UNIQUEMENT à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel: soumissionsbids@ec.gc.ca

Attention: Megan Filliol

Numéro de sollicitation: 5000062539

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

#### Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils

répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

#### Section II: Soumission financière

- **3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- **3.1.2** Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

#### 1.4 Répartition des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix des éléments suivants pour chaque phase des travaux, le cas échéant :

(a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne et (ou) catégorie de main-d'œuvre à affecter aux travaux, les soumissionnaires devraient indiquer : i) le taux horaire ferme ou le taux journalier ferme, y compris les frais généraux et les bénéfices ; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimé, selon le cas. Les soumissionnaires doivent indiquer le nombre d'heures par jour ouvrable.

Les honoraires professionnels doivent inclure le coût total estimé de tous les frais de déplacement et de séjour qui peuvent devoir être engagés pour :

- (i) Les travaux décrits à la partie 7, Contrat subséquent de la demande de soumissions, doivent être exécutés dans le Région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la Loi sur la capitale nationale, LRC 1985, ch. N-4, S.2. La Loi sur la capitale nationale est disponible sur le site Web de la Justice : http://lois-lois.justice.gc.ca/fra/acts/N-4/;
- (ii) voyager entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et le NCR ; et
- (iii) la relocalisation des ressources

Pour satisfaire aux conditions de tout contrat subséquent. Ces dépenses ne peuvent être imputées directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat pouvant résulter de la demande de soumissions.

- (b) Équipement (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient spécifier chaque article requis pour terminer les travaux et fournir la base de prix de chacun, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, le cas échéant. Ces articles seront livrables au Canada à la fin du contrat.
- (c) Matériaux et fournitures (le cas échéant) : Les soumissionnaires devraient identifier chaque catégorie de matériaux et fournitures nécessaires pour achever les travaux et fournir la base de prix. Le soumissionnaire devrait indiquer, par catégorie, si les articles sont susceptibles d'être consommés pendant l'exécution de tout contrat subséquent.
- (d) Sous-traitance (le cas échéant): Les soumissionnaires doivent identifier tous les soustraitants proposés et fournir dans leur offre financière pour chacun une ventilation des prix.
- (e) Autres frais directs (le cas échéant): Les soumissionnaires devraient identifier toutes les catégories d'autres frais directs prévus, tels que les communications interurbaines et les locations, en fournissant la base de tarification pour chacun et en expliquant la pertinence des travaux décrits dans la partie 7 de la demande de soumissions.
- (f) Taxes applicables : Les soumissionnaires doivent indiquer les taxes applicables séparément.
- 1.5 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :
- (a) Leur dénomination sociale ; et
- (b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada concernant sa soumission ; et tout contrat pouvant résulter de leur offre.

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

# PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 -FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Date d'échéance	Produit No.	Description	Nb. approximatif d'espèces	Sous-total
30-09-2022	1	Réévaluation des orthoptères	59	
30-09-2022	2	Réévaluation des lichens	903	
30-09-2022	3	Évaluation des champignons lichénicoles	414	
31-03-2023	4	Réévaluation des plantes vasculaires	2053	
31-03-2023	5	Réévaluation des lépidoptères	2155	
31-03-2023	6	Réévaluation des bryophytes	653	
31-03-2024	7	Réévaluation des diptères (premier groupe)	1343	
31-03-2024	8	Réévaluation des hémiptères	1341	
31-03-2024	9	Réévaluation des abeilles, fourmis, vespes et semblables, et symphytes.	664	
31-03-2024	10	Évaluation des diptères (deuxième groupe)	1343	
		TOTAL (p	our évaluation)	

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

# 4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

# 4.2.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation technique obligatoires et cotés sont inclus dans la pièce jointe «1 » de la partie 4.

## 4.3. Évaluation financière

#### 4.3.1 Critères financiers obligatoires

	Critère obligatoire	Rencontré / non rencontré	Référence à la page dans la soumission (à être insérée par le soumissionnaire)
MF1	Environnement et Changement climatique Canada a établi les fonds pour ce projet à un maximum de 90 000,00\$ (en dollars canadiens) – excluant les taxes – pour services professionnels.		

# 4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de l'offre sera déterminé comme suit :

- 4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle.
- 4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

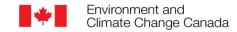
#### 4.4 Méthode de sélection

#### Méthode de sélection – prix évalué par point le plus bas

- a. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (a) se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
- (b) respecter tous les critères d'évaluation technique obligatoires et les critères financiers obligatoires;
- (c) obtenir la note minimale de points globalement pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés par points.

Les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables. Ni la soumission recevable qui reçoit le nombre de points le plus élevé, ni la moins disante, seront nécessairement acceptées. La soumission recevable au prix évalué par points le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat. Le prix évalué par point est établi en divisant le prix évalué de la soumission par le nombre de points qu'elle a obtenu pour les critères d'évaluation technique cotés par points.

Advenant le cas où deux soumissions recevables ou plus auraient le même prix évalué par points le plus bas, la soumission recevable ayant obtenu le nombre de points le plus élevé globalement pour les critères d'évaluation technique cotés sera recommandée pour l'attribution du contrat.



# PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4 CRITERES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES ÉVALUÉS PAR POINTS

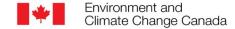
#### **CRITÈRES OBLIGATOIRES**

La soumission doit rencontrer les critères obligatoires énumérés plus bas. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour démontrer la conformité. Les soumissions qui ne rencontrent pas les critères obligatoires seront déclarées non-recevables.

#	Critères techniques obligatoires	Rencontré (OUI / NON)	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
MT1	L'expert, ou tous les membres d'une équipe d'experts proposés par le soumissionnaire pour compléter les travaux, doivent avoir un diplôme universitaire dans un domaine pertinent (ex.: biologie, botanique, écologie, zoologie, entomologie, etc.) d'une université reconnue.  Les preuves de scolarité doivent être fournies avec la soumission.		
	Le soumissionnaire doit décrire l'équipe qu'il propose pour compléter le travail. La description de l'équipe doit inclure:		
	<ul> <li>Une liste des membres de l'équipe (incluant les sous-contractants, si applicable);</li> </ul>		
MT2	<ul> <li>Leurs rôles et responsabilités proposés en lien avec le travail dans l'Énoncé des travaux;</li> </ul>		
	<ul> <li>Le CV actuel de tous les membres proposés de l'équipe, incluant leur scolarité et la liste des projets.</li> </ul>		
	Veuillez noter qu'il n'est pas requis que l'équipe du soumissionnaire ait plus d'un membre.		

#### **CRITÈRES TECHNIQUES NOTÉS**

En plus de rencontrer les exigences des critères obligatoires, le soumissionnaire devrait également remplir les critères techniques notés.



# Note minimale de passage

Un pointage générale minimum de 80/113 est requis pour les critères techniques notés.

#	Critères techniques notés	Pointage maximum	Pointage	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
R1	PLAN DE TRAVAIL ET ÉCHÉANCIER			
	Le soumissionnaire devrait fournit un plan de travail et un échéancier dans leur proposition technique qui identifie les produits et l'allocation des ressources, et décrit comment les objectifs seront atteints.  (5) La proposition identifie clairement les produits et les échéanciers pour atteindre les objectifs de l'Énoncé des travaux.  (3) La proposition manque certaines informations reliées aux produits et aux échéanciers pour atteindre les objectifs de l'Énoncé des travaux.  (1) La proposition manque des informations reliées aux produits et aux échéanciers, ou n'est pas claire sur la façon dont la proposition atteindra les	5		
	objectifs de l'Énoncé des travaux.			
	(0) Le plan de travail et les échéanciers ne sont pas présentés.			
R2	APPROCHE ET MÉTHODOLOGIE			
	Le soumissionnaire devrait fournir leur approche et méthodologie dans leur proposition technique. Elles devraient être logiques, approfondies et bien définies pour compléter les tâches de l'Énoncé des travaux, et les défis potentiels devraient être identifiés et des atténuations fournies.	15		

#	Critères techniques notés	Pointage maximum	Pointage	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
	(15 points) L'approche est logique et bien définie; les étapes dans la méthodologie sont logiques et clairement identifiées; les défis potentiels sont identifiés et traités.			
	(10 points) L'approche est logique et définie; les étapes sont logiques et identifiées; les défis potentiels ne sont pas identifiés ou ne sont pas pratiques/raisonnables, ou les atténuations ne sont pas fournies.			
	(5 points) L'approche est identifiée; les étapes sont identifiées avec certaines informations manquantes dans leur description; les défis potentiels ne sont pas identifiés ou ne sont pas pratiques/raisonnables, ou les atténuations ne sont pas fournies.			
	(1 point) L'approche est vague, ou des informations sont manquantes; les étapes dans la méthodologie sont identifiées mais pas bien définies ou réalisables; les défis potentiels ne sont pas identifiés ou ne sont pas pratiques/raisonnables et les atténuations ne sont pas fournies.			
	(0 point) L'approche et la méthodologie ne sont pas présentées.			
R3	EXPÉRIENCE CORPORATIVE			
R3a	Le soumissionnaire devrait démontrer que les ressources proposées ont l'expertise requise pour évaluer le statut de chacun des neuf groupes d'espèces (1. Orthoptères, 2. Lichens, 3. Plantes vasculaires, 4. Lépidoptères, 5. Bryophytes, 6. Diptères, 7. Hémiptères, 8. Abeilles, fourmis, vespes et semblables, et symphytes and 9. Champignons lichénicoles).	81		
	Un expert est défini comme étant quelqu'un avec un minimum de deux ans d'expérience de			

#	Critères techniques notés	Pointage maximum	Pointage	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
	travail dans les 10 dernières années sur un groupe d'espèce. Le soumissionnaire devrait identifier clairement les ressources proposées pour chacun des groupes taxonomiques et fournir la liste des projets ou études complétées dans les 10 dernières années ou présentement en cours. Pour chaque projet, le soumissionnaire devrait fournir les informations suivantes :			
	<ul> <li>Une brève description du projet, incluant l'organisation pour laquelle le projet a été effectué, les objectifs, et l'endroit géographique.</li> </ul>			
	<ul> <li>La durée du projet (date de début et de fin).</li> </ul>			
	<ul> <li>Le rôle des ressources proposées sur le projet.</li> </ul>			
	Pointage maximum avec de l'expertise dans les Maritimes pour chaque groupe: 81 points.			
	Pointage maximum avec de l'expertise ailleurs au Canada pour chaque groupe : 36 points.			
	1. Orthoptères			
	(9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	2. Lichens			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			

#	Critères techniques notés	Pointage maximum	Pointage	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	3. Plantes vasculaires			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	4. Lépidoptères			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	5. Bryophytes			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	6. Diptères			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			

#	Critères techniques notés	Pointage maximum	Pointage	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	7. Hémiptères			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	8. Abeilles, fourmis, vespes et semblables, et symphytes			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
	9. Champignons lichénicoles			
	9 points) Minimum de 2 ans d'expérience dans les Maritimes.			
	(4 points) Minimum de 2 ans d'expérience ailleurs au Canada.			
	(0 point) Moins que 2 ans d'expérience.			
R3b	Le soumissionnaire devrait démontrer de l'expérience dans l'évaluation du statut de conservation des espèces en utilisant la	12		

#	Critères techniques notés	Pointage maximum	Pointage	Référence vers la soumission (indiquer le # de page)
	méthodologie de NatureServe.			
	(12 points) Le soumissionnaire a plus de 4 ans d'expérience cumulative dans les 10 dernières années avec la méthodologie de NatureServe.			
	(8 points) Le soumissionnaire 2- 4 ans d'expérience cumulative dans les 10 dernières années avec la méthodologie de NatureServe.			
	(4 points) Le soumissionnaire a moins de 2 ans d'expérience cumulative dans les 10 dernières années avec la méthodologie de NatureServe.			
	(0 point) Le soumissionnaire n'a pas d'expérience cumulative dans les 10 dernières années avec la méthodologie de NatureServe.			
	Total maximum des points	113		
	Note de passage minimale	80		

#### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

## 5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

# 5.1.2. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

#### 5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.



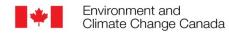
## 5.2.1. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

# 5.2.2. Éducation et expérience

Clause du guide des CCUA A3010T 2010-08-16 Éducation et expérience



# PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT (à l'attribution du contrat, supprimer cette ligne)

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante. (Lors de l'attribution du contrat, supprimez cette phrase et ajoutez le titre du besoin)

**Titre :** (insérer uniquement lors de l'attribution du contrat)

## 6.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

#### 6.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (https://achat et vente.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses -et-conditionsmanuel) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 6.2.1 Conditions générales

2035 (2021-12-02), Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 6.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans

## 6.2.3 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : \_\_\_\_\_ (insérer le nom de la ou des personnes).

## 6.3. Exigence de sécurité

**6.3.1** Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

#### 6.4. Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est de la date du contrat au 31-mars-2024 inclusivement.



#### 6.5. Les autorités

#### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Megan Filliol

Titre : Gestionnaire d'équipe, Approvisionnement - Opérations atlantique

Environnement et Changement climatique Canada

Division des achats et des marchés

Adresse: 17ieme étage, 45 promenade Alderney, Dartmouth NS B2Y 2N6

Téléphone: 902-600-6216

Adresse courriel: megan.filliol@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 6.5.2 Chargé de projet


Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le chargé de projet ; cependant, le chargé de projet n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### 6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(Remplissez ou supprimez selon le cas)

## 6.6. Divulgation proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du



ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'<u>Avis</u> sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 6.7 Paiement

## 6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coû	ts raisonnablement et correctement engagés dans
l'exécution des travaux, tels que déterminés	conformément à la base de paiement à l'annexe B
à une limitation des dépenses de	\$ (insérez le montant à l'attribution du contrat). Les
droits de douane sont inclus et les taxes app	olicables sont en sus.

## 6.7.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \_\_\_\_\_\_\_\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :
- (i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou
- (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- (iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

## 6.7.3 Modalitiés de paiement

H1001C (2008-15-12) Paiements multiples

A9117C (2007-11-30) T1204 – demande directe du ministère client

## 6.7.4 Vérification du temps

C0711C (2008-05-12) Vérification de l'heure

#### 6.8. Instructions de facturation

#### 6.8.1 Instructions de facturation



- **6.8.1.1** L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- **6.8.1.2** Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat ;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.8.2 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe du service client

## 6.9. Certifications et informations supplémentaires

#### 6.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à \_\_\_\_\_\_. (Insérez le nom de la province ou du territoire tel que spécifié par le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant.)

#### 6.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord;
- (b) les conditions générales supplémentaires 4007 (2010-08-16), le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les premiers plans;
- (c) les conditions générales 2035 (2021-12-02), Conditions générales services professionnels (complexité élevée);
- (d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (e) l'Annexe B, Base de paiement ;

(f) la soumission	de l'entrepreneur en date du _	, (insérer la date de la	soumission) (Si la
soumission a été	clarifiée ou modifiée, insérer a	au moment de l'attribution du	contrat: «, tel que
clarifié le	_ » ou «, tel que modifié le	» et insérer la date (s)	clarification (s) ou
amendement (s))	•		

#### 6.12. Assurance

Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière

## 6.13. Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».

# ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Titre: Évaluation et réévaluation de plusieurs groupes d'espèces dans les Maritimes

#### 1. Contexte

Dans le cadre du programme sur la situation générale des espèces au Canada, ce contrat contribuera à réaliser les engagements pris par Environnement Canada en conformité avec le Cadre national pour la conservation des espèces en péril, l'Accord pour la protection des espèces en péril, et la Loi sur les espèces en péril. En vertu de ces engagements, Environnement et Changement climatique Canada a la responsabilité de préparer un rapport, à tous les 5 ans, sur la situation de toutes les espèces sauvages au Canada. Ceci est réalisé en collaboration avec le Groupe de travail national sur la situation générale, qui inclut des représentants d'autres ministères fédéraux ainsi que de l'ensemble des gouvernements provinciaux et territoriaux au Canada. Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont partagées avec les autres juridictions de manière à faciliter le développement des rangs de conservation sur leur territoire.

## 2. Objectifs

Réévaluer le statut de conservation des orthoptères (environ 59 espèces), lichens (environ 903 espèces), plantes vasculaires (environ 2053 espèces), lépidoptères (environ 2155 espèces), bryophytes (environ 653 espèces), un premier groupe de diptères (environ 1343 espèces), hémiptères (environ 1341 espèces), et abeilles, fourmis, vespes et semblables et symphytes (environ 664 espèces). De plus, évaluer le statut de conservation des champignons lichénicoles (environ 414 espèces) et un deuxième groupe de diptères (environ 1343 espèces).

Les rangs seront utilisés par le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) dans la préparation des évaluations futures de ce groupe taxonomique dans les rapports de la série *Espèces sauvages*.

# 3. Terminologie

La Coordination L'équipe de coordination du programme sur la Situation générale des

espèces au Canada.

#### 4. Documents de référence

Gouvernement du Canada. 2021. Boîte à outils d'accessibilité numérique / Espace de partage. Outils et ressources. Site internet : <a href="https://a11y.canada.ca/fr/guides/">https://a11y.canada.ca/fr/guides/</a>.

#### 5. Portée

Pour évaluer ou réévaluer le statut de conservation des espèces au Canada, l'entrepreneur(e) doit respecter les conditions suivantes :

- 5.1. Avant de commencer le travail, l'entrepreneur(e) doit participer à une session obligatoire de formation (habituellement par appel conférence) sur la façon d'utiliser le calculateur de rangs et sur la procédure de réévaluation, donnée par la coordination.
- 5.2. Avec l'assistance de la coordination, l'entrepreneur(e) doit consulter les représentants des Centres de données sur la conservation des juridictions visées par le projet afin d'incorporer les informations qu'ils possèdent dans l'évaluation ou la réévaluation.
- 5.3. Pour chaque région, seules les espèces ayant été confirmées peuvent être incluses dans la liste d'espèces.
- 5.4. Seules les espèces décrites doivent être incluses (les espèces dont le nom a fait l'objet d'une révision par les pairs).
- 5.5. Les niveaux taxonomiques inférieurs à celui de l'espèce (ex. sous-espèces et variétés) doivent être regroupés sous l'espèce principale décrite.
- 5.6. Le nom scientifique de chaque espèce doit être vérifié par l'entrepreneur(e) à l'aide de références taxonomiques qui seront établies comme les normes taxonomiques pour chaque groupe d'espèces (à être déterminées).
- 5.7. L'entrepreneur(e) doit utiliser les codes du tableau 1 pour représenter les régions du Canada.
- 5.8. Si un groupe taxonomique inclut des espèces migratrices au Canada, l'entrepreneur(e) doit suivre les procédures dans l'Annexe 3 - Information pour les experts sur la façon d'évaluer les espèces migratrices. Pour les espèces migratrices, l'entrepreneur(e) doit utiliser les qualificatifs pour la population reproductive (B), non reproductive (N), et migratrice (M) afin de refléter adéquatement l'écologie de l'espèce dans la région. Le calculateur de rangs doit être rempli pour chaque qualificatif approprié.
  - 5.9. L'entrepreneur(e) doit communiquer avec la coordination pour faciliter la révision finale des livrables, qui sera faite par la coordination.
  - 5.10. L'entrepreneur(e) doit appliquer les recommandations de la coordination et respecter les exigences du présent contrat en lien avec le travail couvert par ce dernier.

Tableau 1. Codes utilisés pour représenter les régions du Canada.

Code	Region
YT	Yukon
NT	Territoires du Nord-Ouest
NU	Nunavut
BC	Colombie-Britannique

AB	Alberta
SK	Saskatchewan
MB	Manitoba
ON	Ontario
QC	Québec
NB	Nouveau-Brunswick
NS	Nouvelle-Écosse
PE	Île-du-Prince-Édouard
LB	Labrador
NF	Terre-Neuve

#### 6. Tâches

Pour évaluer ou réévaluer le statut de conservation des espèces au Canada, l'entrepreneur(e) doit suivre les tâches suivantes :

## 6.1. Création de la base de données

- a. Pour les nouvelles évaluations (nouvelles espèces ajoutées à la liste), l'entrepreneur(e) doit rassembler toutes les observations connues à partir de références, de spécimens disponibles dans des bases de données électroniques des musées, et des Centres de données sur la conservation. L'entrepreneur(e) doit créer un fichier Excel avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la création de la liste d'espèces ou dans l'évaluation du statut de conservation des espèces. L'entrepreneur(e) doit inclure, dans la base de données, les références complètes des sources de données.
- b. Pour les réévaluations, l'entrepreneur(e) doit rassembler toutes les observations connues à partir de références, de spécimens disponibles dans des bases de données électroniques des musées, et des Centres de données sur la conservation seulement pour les espèces qui ont un changement dans leur rang entre l'évaluation précédente et la réévaluation courante (c'est-à-dire, les espèces qui seront incluses dans le calculateur de rangs). Pour ces espèces seulement, l'entrepreneur(e) doit créer un fichier Excel avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la création de la liste d'espèces ou dans la réévaluation du statut de conservation des espèces. L'entrepreneur(e) doit inclure, dans la base de données, les références complètes des sources de données.

## 6.2. Nouvelles évaluations

a. Pour les nouvelles évaluations, l'entrepreneur(e) doit remplir un calculateur de rangs pour chaque province, territoire ou région océanique (Tableau 1) au

- Canada afin de fournir la liste des espèces et les rangs du statut de conservation.
- Avant d'utiliser le calculateur de rangs, l'entrepreneur(e) doit lire la section sur la méthodologie du rapport Espèces sauvages 2020 (<a href="https://www.wildspecies.ca/fr/rapports">https://www.wildspecies.ca/fr/rapports</a>).
- c. Pour utiliser le calculateur de rangs, l'entrepreneur(e) doit suivre les procédures de l'Annexe 1 Informations pour les experts sur la façon d'utiliser le calculateur de rangs.
- d. Pour utiliser le calculateur de rangs, l'entrepreneur(e) doit suivre la méthodologie élaborée dans le document intitulé « NatureServe Conservation Status Assessments: Methodology for Assigning Ranks ». Pour plus d'information, l'entrepreneur(e) doit suivre la méthodologie décrite dans le document intitulé « NatureServe Conservation Status Assessments: Factors for Evaluating Species and Ecosystem Risk ». Ces deux documents sont disponibles à l'adresse http://www.natureserve.org/conservation-tools/conservation-rank-calculator dans la section « overview », en cliquant sur les liens suivants : « Download Conservation Status Methodology » et « Download Conservation Status Factors ».
- e. L'entrepreneur(e) doit suivre le système de classification de NatureServe en utilisant le document Excel intitulé « NatureServe Conservation Status Assessments: Rank Calculator ». Le calculateur de rangs est disponible à l'adresse <a href="http://www.natureserve.org/conservation-tools/conservation-rank-calculator">http://www.natureserve.org/conservation-tools/conservation-rank-calculator</a> dans la section « overview », en cliquant sur le lien suivant : « Download the Rank Calculator v 3.2 ». L'entrepreneur(e) doit utiliser la version la plus récente du calculateur de rangs.
- f. L'entrepreneur(e) doit ajouter les données disponibles sur la rareté et/ou les menaces et/ou les tendances directement dans le calculateur de rangs de NatureServe afin de générer un rang sur la situation de chaque espèce dans une région. Les informations pertinentes peuvent inclure la répartition, l'abondance, la spécialisation à un habitat spécifique limité, un comportement spécifique de l'espèce, ou autre. L'entrepreneur(e) doit vérifier la validité du rang émis par le calculateur de rangs. Les rangs calculés doivent aussi être supportés par les données contenues dans la base de données fournie par l'entrepreneur(e).
- g. Pour chaque région, le calculateur de rangs doit également inclure une justification détaillée décrivant les sources et les références des informations incluses dans le calculateur pour chaque espèce, en prenant soin de fournir l'information supportant la confirmation de la présence de chaque espèce.

#### 6.3. Réévaluations

- a. Pour réévaluer la situation des espèces, l'entrepreneur(e) doit suivre les procédures de l'*Annexe 2 Informations supplémentaires pour les experts sur les réévaluations*.
- b. Pour les réévaluations, l'entrepreneur(e) doit réviser la liste des espèces (incluant les ordres, les familles, l'origine et les noms scientifiques des espèces) et les rangs du statut de conservation du rapport *Espèces sauvage* 2020. Il ou elle doit fournir un fichier Excel pour chaque province, territoire ou région océanique (Tableau 1) qui inclut les changements proposés à la liste des espèces, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement parmi les six catégories (Tableau 2) et une courte justification lors d'un changement de rang.
- c. Seulement pour les espèces requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, l'entrepreneur(e) doit fournir un calculateur de rangs (cf. section " Nouvelles évaluations, f-g ") pour chaque région qui intègre les nouvelles informations sur la rareté et/ou les menaces et/ou les tendances.

Tableau 2. Raisons des changements dans les statuts de conservation des espèces.

Code	Raison du changement		
В	Changement biologique de la taille de la population, de la répartition, ou des menaces de l'espèce.		
С	Nouvelle évaluation du COSEPAC.		
Е	Erreur dans le rang précédent.		
ı	Amélioration des connaissances sur l'espèce.		
Р	Changement procédural.		
Т	Changement taxonomique.		

#### 7. Produits

## 7.1 Réévaluation des Orthoptères (environ 59 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport *Espèces Sauvage* 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de

- calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 1: 30 Septembre 2022.

## 7.2 Réévaluation des lichens (environ 903 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport Espèces Sauvage 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 2: 30 Septembre 2022.

## 7.3 Évaluation des champignons lichénicoles (environ 414 espèces)

- a. Pour toutes les espèces, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-q ".
- c. Échéancier pour le produit 3: 30 Septembre 2022.

## 7.4 Réévaluation des plantes vasculaires (environ 2053 espèces)

a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »

- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport *Espèces Sauvage* 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-q ".
- d. Échéancier pour le produit 4: 31 mars 2023.

## 7.5 Réévaluation des Lépidoptères (environ 2155 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport *Espèces Sauvage* 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 5: 31 mars 2023.

#### 7.6 Réévaluation des bryophytes (environ 653 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du

rapport Espèces Sauvage 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.

- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 6: 31 mars 2023.

## 7.7 Réévaluation des Diptères (premier groupe) (environ 1343 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport *Espèces Sauvage* 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 7: 31 mars 2024.

## 7.8 Réévaluation des Hémiptères (environ 1341 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport Espèces Sauvage 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour

- chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 8: 31 mars 2024.

# 7.9 Réévaluation des abeilles, fourmis, vespes et semblables, et symphytes (environ 664 espèces)

- a. Pour les nouvelles espèces et pour celles qui ont changé de rangs entre l'évaluation précédent et la réévaluation courante, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un fichier Excel (feuille de calcul électronique) pour chaque région qui inclut la liste d'espèces et les rangs de conservation du rapport Espèces Sauvage 2020, les changements proposés à la liste d'espèces vérifiés selon une référence taxonomique principale, les changements proposés aux rangs du statut de conservation, la raison du changement (Tableau 2) pour chaque espèce révisée/ajoutée/effacée dans la région, et une courte justification du changement.
- c. Seulement pour les nouvelles espèces et celles requérant un changement dans leur rang du statut de conservation, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- d. Échéancier pour le produit 9: 31 mars 2024.

#### 7.10 Évaluation des Diptères (deuxième groupe) (environ 1343 espèces)

- a. Pour toutes les espèces, créer une base de données avec toutes les données récoltées qui seront utilisées dans la réévaluation de leur statut de conservation des espèces, tel que dans la section « Création de la base de données »
- b. Pour toutes les espèces, fournir un calculateur de rangs (feuille de calcul électronique) pour chaque région tel que décrit à la section " Nouvelles évaluations, f-g ".
- c. Échéancier pour le produit 10: 31 mars 2024.

## 8. Matériel fourni par le gouvernement

L'entrepreneur(e) fournit tout l'équipement nécessaire à la réalisation de son travail.

La coordination fournit, le cas échéant, toute documentation ou information pertinente pour supporter l'entrepreneur(e) dans son travail (ex. liste d'espèces issue du rapport *Espèces sauvages* le plus récent, gabarit pour la création par l'entrepreneur(e) de la base de données).

## 9. Langues officielles

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles pouvant être utilisées pour effectuer le travail.

#### 10. Lieu de travail

Non applicable. L'entrepreneur(e) ne requiert pas accès à un édifice d'ECCC.

#### 11. Déplacements

Non applicable. Le travail ne nécessite aucun déplacement.

#### 12. Considérations relatives à l'approvisionnement durable

L'entrepreneur doit s'efforcer de veiller à ce que ses opérations et la réalisation des travaux soient conformes à la <u>Politique d'achats écologiques</u> du Conseil du Trésor et à la <u>Stratégie pour un gouvernement vert</u>.

Les critères et normes suivants en matière d'achats écologiques doivent faire partie des travaux :

a) Fournir toute la correspondance et les produits livrables en format électronique.

## 13. Considérations relatives à l'accessibilité

Le gouvernement du Canada s'efforce de s'assurer que les biens et services qu'il achète sont inclusifs de par leur conception et accessibles par défaut, conformément à la <u>Loi canadienne</u> <u>sur l'accessibilité</u>, aux règlements et aux normes connexes, ainsi qu'à la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor.

Pour ce faire, les rapports produits dans le cadre de ce contrat doivent être compilés de manière accessible aux personnes malvoyantes ou ayant d'autres handicaps. Les critères et normes suivants en matière d'accessibilité doivent donc faire partie des travaux :

a. Tous les documents rédigés doivent être créés dans un format accessible, conformément aux « Directives relatives aux documents accessibles : Office 365 » ou aux « Directives relatives aux documents accessibles : Office 2016 », telles que décrites

sur le site internet de la Boîte à outils d'accessibilité numérique (Gouvernement du Canada, 2021).

# ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Date d'échéance	Produit No.	Description	Sous-total
30-09-2022	1	Réévaluation des orthoptères	
30-09-2022	2	Réévaluation des lichens	
30-09-2022	3	Évaluation des champignons lichénicoles	
31-03-2023	4	Réévaluation des plantes vasculaires	
31-03-2023	5	Réévaluation des lépidoptères	
31-03-2023	6	Réévaluation des bryophytes	
31-03-2024	7	Réévaluation des diptères (premier groupe)	
31-03-2024	8	Réévaluation des hémiptères	
31-03-2024	9	Réévaluation des abeilles, fourmis, vespes et semblables, et symphytes.	
31-03-2024	10	Évaluation des diptères (deuxième groupe)	
		Sous-total	
		Taxe	
		Total	